FOUDS DE PARTICIPATION DES NABITANTS

DU QUARTIER SAINT-LAURENT - COSNE-COURS-SUR-LOIRE (53)

REGLEMENT INTERIEUR

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est une enveloppe financière qui peut être abondée par les partenaires de la politique de la ville. Ce fonds vise à favoriser l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants. Il s'adresse aux habitants du quartier Saint- Laurent.

L'engagement dans la cité et la prise de responsabilité sont des priorités de la politique de la ville de Cosne-Cours- sur-Loire. Afin d'encourager cet engagement, les partenaires que sont la ville de Cosne-Cours-sur- Loire, le Conseil citoyen, l'Etat et le Centre social ont décidé d'expérimenter le mode de participation à travers le FPH.

Ainsi, ce financement nouveau doit favoriser la prise d'initiative, les démarches collectives mais aussi permettre de dynamiser la vie du quartier.

I. FONCTIONNEMENT

Le FPH de Cosne-Cours-sur- Loire s'adresse aux habitants du Quartier Saint- Laurent, à toute personne majeure qui souhaite monter un projet.

LE GESTIONNAIRE:

Le Centre social et culturel « Suzanne Coulomb » est gestionnaire du FPH.

Le Centre Social est chargé de la gestion du FPH et en assure le suivi administratif et financier. Il assure ainsi le suivi comptable des projets.

Il veille au respect du présent règlement.

Il anime le comité technique d'attribution, s'assure de la présence des membres et prépare les comités.

Le COMITE TECHNIQUE D'ATTRIBUTION :

- Composition :

Il est composé de 4 membres avec voix délibératives :

- le représentant du « Conseil citoyen» ou son suppléant
- le représentant de la ville
- le représentant du Centre social et culturel « Suzanne Coulomb » structure gestionnaire
- le représentant de l'Etat

Des personnes ressources peuvent être consultées à la demande des membres du comité afin d'apporter leur connaissance sur un ou plusieurs projets.

- Rôle :

Il étudie les dossiers et auditionne les porteurs de projets.

Il s'assure de la conformité aux critères définis.

Il décide de l'attribution ou non de l'aide et du montant de l'aide.

- Fonctionnement du comité :

Il se réunit dès qu'un ou plusieurs projets se présentent.

Les projets lui sont communiqués 1 semaine à l'avance.

Les délibérations requièrent la présence d'au moins 3 membres sur 4.

LA COORDINATION:

Une coordination se réunit une fois par an pour établir le bilan et faire des propositions d'évolution du fonctionnement du FPH.

La coordination est composée de l'ensemble des partenaires du Fonds de Participation des Habitants.

II. CRITERES ET PROCEDURE DE FINANCEMENT

LES CRITERES DE FINANCEMENT

Les porteurs de projet doivent habiter le quartier Saint-Laurent et être majeurs.

Les porteurs devront prendre toutes les dispositions légales en vigueur pour la réalisation de leur projet.

Les porteurs s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile. Une attestation devra être transmise.

Le projet doit être d'intérêt général et collectif. Il doit permettre de financer des actions avec et pour les habitants du Quartier Saint-Laurent et de dynamiser la vie du quartier : animations de quartiers (spectacles, fête de quartier...), sorties et manifestations à caractère culturel, sportif, éducatif et festif, échanges et actions de solidarité...

LES DEPENSES ET LE MONTANT DE L'AIDE

Les dépenses possibles : prestations de service (spectacles, concerts, location de matériels, déplacement, ...), consommables. Pour les besoins en gros matériel amortissable (sono, ...), la location sera préconisée. Certaines dépenses comme l'achat d'alcool seront interdites.

Le plafond de l'aide : 800€ par projet.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le porteur de projet bénéficiaire de l'aide devra apporter les devis*, factures* et toutes les preuves d'achat au comptable du centre social et culturel, qui est gestionnaire du FPH. C'est le comptable du centre social qui assurera le paiement des factures aux différents fournisseurs ou prestataires désignés par le porteur de projet.

*Les devis et factures à adresser au nom du Centre social et culturel « Suzanne Coulomb »

MODE D'EMPLOI

Pour demander un financement du FPH, les habitants s'adresseront au Centre social et culturel « Suzanne Coulomb » : retrait du formulaire de demande de financement (en annexe) et dépôt de ce même formulaire.

- Le formulaire de demande et la fiche bilan sont accessibles également sur le site internet http://www.centresocialcosne.org /familles/

Le comité d'attribution se donne 15 jours pour se réunir après dépôt du dossier.

Contact: Grégory CHABOURINE – référent familles – Centre social et culturel « Suzanne Coulomb » 15 rue de Berry 58200 Cosne-Cours-sur- Loire Fonds de Participation des Habitants – FPH Quartier Saint- Laurent Cosne-Cours-sur-Loire.